



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2015**

L'an deux mille quinze,
Le jeudi 26 mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – M. VACHER – M. NEVE – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – M. DE SMET – Mme LEVERDEZ – M. BELLET – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

M. BETTAN donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. COURTOIS
M. FRANCOIS donne pouvoir à Mme GESRET
Mme DARMON donne pouvoir à Mme SERRES
Mme CHAMBERT donne pouvoir à M. CACHARD

Madame Bérengère LEVERDEZ a été élue Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il informe que deux délibérations sont rajoutées.

Lecture des décisions

9	Contrat SDIS	Il est nécessaire de faire appel à la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour les cérémonies commémoratives pour l'année 2015. Dit que le montant par cérémonie sera de 200€ TTC.
10	Contrat de location des illuminations de fin d'année	Il est nécessaire de passer un contrat de location des illuminations de fin d'année afin de renouveler les décors de Noël et ce pour une durée de 3 ans. Dit que le montant de la location annuelle est de 7.008,00 € TTC.
11	Contrat de prestation de séjour Angleterre 2015	Il est nécessaire de passer un contrat avec ENGLISH in ENGLAND pour le séjour en Angleterre organisé par le service jeunesse qui aura lieu du 20 au 25 avril 2015 pour 14 jeunes de 11 à 16 ans. Dit que toutes les prestations (alimentation, hébergement, excursions, animations) s'élèvent à 5.530,00 € TTC.
12	Renouvellement de la convention IFAC	Il est nécessaire de renouveler la convention IFAC dans l'intérêt de la commune afin d'organiser des formations au sein du secteur enfance y compris à destination des élus en charge de ce secteur. Les formations peuvent être gratuites ou proposées avec une ristourne (BAFA). Dit que le montant annuel de cette convention est de 674,38€ TTC.

13	Contrat de suivi de progiciels WMAGNUS et E.MAGNUS hors pack	Il est nécessaire de signer un nouveau contrat de maintenance e-magnus avec la société BERGER LEVRAULT pour le logiciel comptable. Dit que le montant de ce contrat est de 4.576,36 € TTC à l'année.
14	Droit d'exploitation versé à la SARL " Funambules des chants et des sons" pour la représentation du spectacle "UniversCelts Spirit" le samedi 7 mars 2015 à 20h30.	Il est nécessaire de passer un contrat avec la SARL " Funambules des chants et des sons" pour la représentation du spectacle "UniversCelts Spirit" le samedi 7 mars 2015 à 20h30. Dit que le montant s'élève à 3.524,75€ TTC
15	Remboursement des frais de transport pour l'artiste Suzanne JEROSME pour le concert du samedi 31 janvier dans le cadre de la manifestation "Musique[s] en scène à Mériel"	Il est nécessaire de rembourser les frais de transport pour l'artiste Suzanne JEROSME étant donné qu'elle a dû prendre les transports pour assurer sa représentation du samedi 31 janvier 2015. Dit que le montant s'élève à 125 € pour l'aller et le retour.
16	Séjour La Cressonnière	Un séjour est organisé par l'ALSH à La Cressonnière dans l'Oise pour 12 enfants du 06 au 10/07/2015 et il y a lieu de passer un contrat avec M. et Mme CODRON propriétaire et gestionnaire du gîte d'étape et de séjour. Dit que le montant est de 2.235,00€ TTC.
17	Séjour Buthiers	Un séjour est organisé par l'ALSH à Buthiers en Seine et Marne pour 20 enfants du 20 au 24/07/2015 et il y a lieu de passer un contrat avec la base de plein air et de loisirs. Dit que le montant est de 4.214,00€ TTC.
18	Renégociation de quatre emprunts par un emprunt à taux fixe, sur une durée de 12 ans et 6 mois.	Il est nécessaire de renégocier un emprunt qui regroupe 4 emprunts pris pour le financement des investissements de la commune. Dit que le montant est de 1.737.092,91 euros.
19	Location de 3 défibrillateurs	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société DOC SA pour la mise en place et le renouvellement de 3 défibrillateurs. Dit que le montant est de 972,00€ TTC par trimestre sur 20 trimestres.
20	Contrat SYLIVE VOYAGE pour le transport des enfants de l'école Bois du Val, les lundis matins vers le gymnase André Leducq (Espace Rive Gauche) de Mériel	Il est nécessaire de passer un contrat avec la société de transport SYLIVE VOYAGE pour le transport des enfants de l'école maternelle Bois du Val les lundis matins vers le gymnase André Leducq. Dit que le montant des prestations s'élèvent à 135€ TTC par jour de fonctionnement du 02 mars au 1er juin 2015.

Approbation du procès-verbal du 12 février 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

M. Le Maire présente le dossier

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du compte administratif 2014 sont affectés par l'assemblée délibérante.

Au 31 décembre 2014, les deux sections budgétaires, investissement et fonctionnement, étaient excédentaires conformément aux chiffres exposés ci-dessous et en accord avec le compte de gestion élaboré par M. Le Trésorier.

Commune de Mériel

Recettes de fonctionnement 2014		5 059 478.82 €
Dépenses de fonctionnement 2014		5 042 406.64 €
Excédent de l'exercice		17 072.18 €
Excédent reporté		333 146.51 €
intégration de l'excédent d'assainissement		60 594.25 €
Excédent global de fonctionnement		410 812.94 €
Recettes d'investissement 2014		975 633.18 €
Dépenses d'investissement 2014		1 315 108.31 €
Résultat de l'exercice	-	339 475.13 €
Résultat N-1		392 485.98 €
intégration de l'excédent d'assainissement		25 553.41 €
Excédent global d'investissement		78 564.26 €
Restes à réaliser 2014	-	128 199.10 €
Restes à percevoir 2014		84 206.37 €
 Reprise en investissement 2015 – compte 001		 78.564,26 €
 Reprise en fonctionnement 2015 – compte 002		 210 812.94 €
 Excédent capitalisé compte 1068		 200 000.00 €

DELIBERATION

Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, s'élevant à un excédent global de fonctionnement de : 350.218,69 € et, à un excédent global d'investissement de : 53.010,85 €

Vu les restes à réaliser et à percevoir de l'exercice 2014 ramenant cet excédent à : 9.018,12 €

Vu les résultats de l'assainissement qu'il convient d'intégrer au budget communal, en section de fonctionnement + 60.594,25 € ; en section d'investissement + 25.553,41 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement pour la somme de : 210.812,94 € au compte 002 comprenant 60.594,25 € d'excédent du budget d'assainissement*
- *200.000 € au compte 1068.*
- *L'inscription en report de crédit d'investissement pour la somme de : 78.564,26 € au compte 001 comprenant 25.553,41 € d'excédent du budget d'assainissement.*

Dit que ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2015.

DELIBERATION N°2 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente le dossier

Comme cela a été exposé dans le Débat d'Orientation du Budget, la commune de Mériel s'est vu transférer des responsabilités nouvelles, imposée des dépenses complémentaires et, pourtant, sa dotation de fonctionnement a été amputée. Depuis ce débat les chiffres se sont précisés :

1. Les nouveaux rythmes scolaires ont été évalués en fin d'année 2014. Le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2014 que les charges de ce projet seraient partagées à parité entre les parents et la communauté. Coût annuel du projet = 20.000€.
2. Les salaires des territoriaux sont régis par des grilles catégorielles. La catégorie « C » est la plus courante parmi les territoriaux titulaires. L'Etat a imposé une revalorisation de cette catégorie. Par ailleurs, une obligation de participation à une mutuelle et à une assurance de maintien de salaire a aussi contribué à augmenter le budget salaire de 80.000€ annuellement.
3. Dans le cadre du plan d'économie que l'Etat impose aux collectivités une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement nous fait une ponction de 90.000€.

Cette évaluation n'a pas encore pris en compte l'instruction du droit du sol, service que la préfecture a cessé de remplir et aussi une anticipation éventuelle de la reprise de la crèche et de l'école de musique de la CCVOI au cours du dernier trimestre 2015.

La collecte des éléments du budget de la part des services a eu comme contrainte de baisser le fonctionnement de 5% partout où c'était possible.

Afin d'équilibrer le budget et pour compenser ces nouvelles charges, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les mériellois par une augmentation des 2 taxes locales (TF et TH). Cet équilibre de 190.000€ correspond à 1,5 point pour chacune des taxes, soit 21,21 pour la TF et 17,85 pour la TH.

Il est ici donné trois exemples représentatifs et moyens d'augmentation de la part « Commune » à Mériel :

- La maison de ville (exemple grande rue),

Contribution TF 2014	Contribution TH 2014	Contribution TF 2015	Contribution TH 2015
351,0 €	582,0 €	377,7 €	635,4 €

- Le pavillon (exemple des Rives d'Oise),

Contribution TF 2014	Contribution TH 2014	Contribution TF 2015	Contribution TH 2015
650,0 €	392,0 €	699,5 €	428,0 €

- L'appartement social (exemple des Tilleuls, avenue V. Hugo),

Contribution TF 2014	Contribution TH 2014	Contribution TF 2015	Contribution TH 2015
0,0 €	538,0 €	0,0 €	587,4 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le taux des 3 taxes directes locales

DELIBERATION

Vu le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 12 février 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mars 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré 22 voix pour, 1 voix abstention qui est M. NEVE et 4 voix contre qui sont M. DE SMET, Mme LEVERDEZ, M. BELLET et M. RUIZ,

Le Conseil Municipal,

Décide d'augmenter le taux des taxes directes locales comme suit :

- *Taxe d'habitation : 17,85%*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,21%*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,27%*

DELIBERATION N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. Le Maire présente le dossier

Dans la présentation générale, nous pouvons constater une hausse de :

- la section de fonctionnement de : 4.71%
- la section d'investissement de : 70 %

Le vote du budget primitif est réalisé au niveau des chapitres.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre (011) Charges à caractère général : 1.536.212,03 €

Chapitre (012) Charges de personnel : 2.833.136 €

Chapitre (014) Atténuation de produits : 40.650 € (il s'agit de la pénalité SRU)

Chapitre (65) Autres charges de gestion courante : 505.105 €

Chapitre (66) Charges financières : 131.500,51 €

Chapitre (67) Charges exceptionnelles : 1.007,10 € (bourses communales 1000 + annul titre 7,10)

Chapitre (042) Dotations aux amortissements : 204.748,36 €
Chapitre (022) Dépenses imprévues : 20.000 €
Chapitre (023) Virement à la section d'investissement : 44.316,94 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre (013) Atténuation de charges : 66.815 €
Pour l'essentiel il s'agit de remboursement d'indemnité pour congés de maladie
Chapitre (70) Produits des services : 503.693 €
Chapitre (73) Impôts et taxes : 3.314.088 €
Chapitre (74) Dotations et participations 1.093.814 €
Chapitre 75 Produit de 79.375 € correspondant aux loyers logements communaux et redevance syndicat électricité
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 38.078 € il s'agit principalement des annulations sur provision DALKIA (22.000 €)
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 10.000 € pour travaux en régie

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de : 5.316.675,94 €

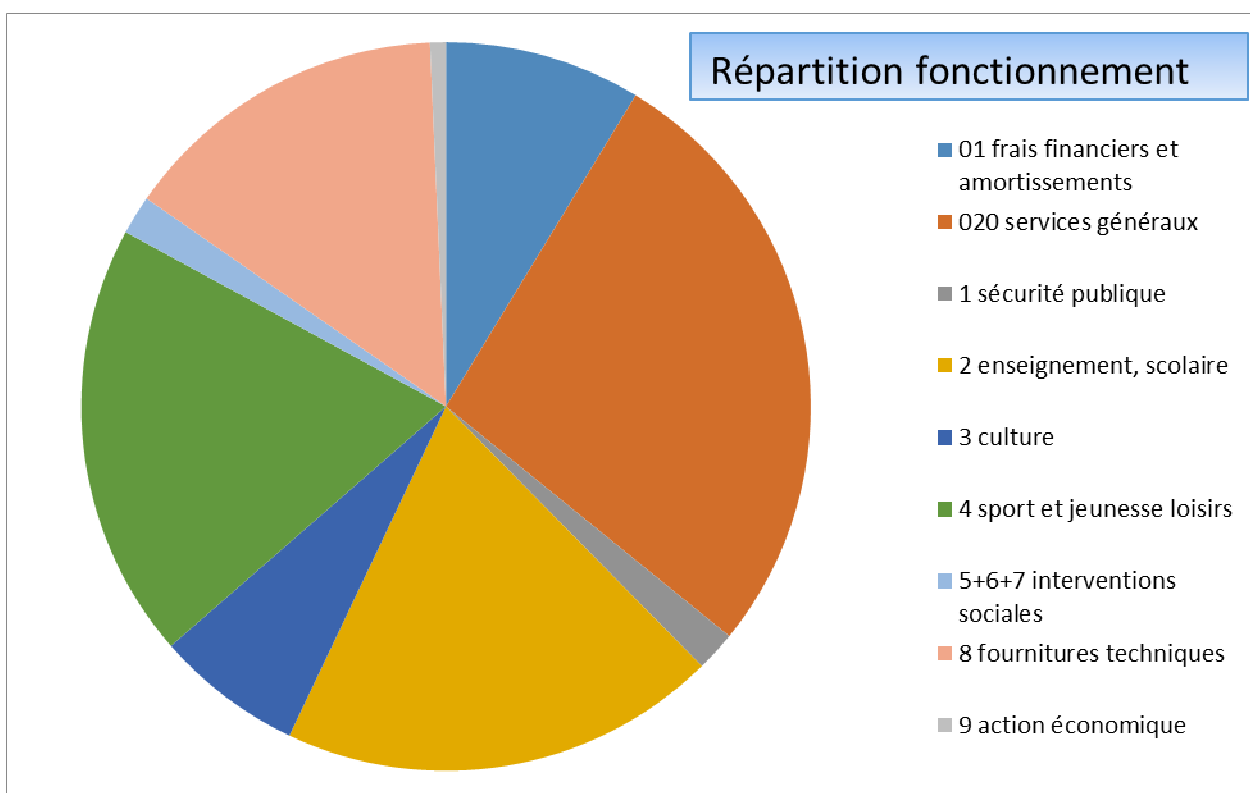
Dépenses d'investissement :

Chapitre (20) Achat de logiciels : 17.883 € poursuite de la mise en place de la dématérialisation
Chapitre (21) : 567 983 € Réfection de voirie, remplacement de divers outillage, d'un véhicule et d'un camion
Chapitre(23) : 1.872.180 € construction d'un bâtiment associatif, aménagement du parc du château blanc et construction du mur du cimetière y compris ossuaire
Chapitre (16) : 367.500 € remboursement du capital de la dette
Chapitre (020) : 24 169,83 € dépenses imprévues
Chapitre (040) : 10 000 € opérations d'ordres pour travaux réalisés en régie

Recettes d'investissement :

Chapitre (13) : 436.079 € Demande de subventions pour travaux prévus y compris réserve parlementaire
Chapitre (16) : 1 740 000 € Souscription d'un emprunt pour couvrir les divers investissements
Chapitre (10) : 400 000 € Versement du FCTVA et de la taxe d'aménagement et capitalisation
Chapitre (021) Virement de la section de fonctionnement = 44 316,94 €
Chapitre (040) Opérations d'ordre entre sections = 204 748,36 € pour dotations aux amortissements

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de : 2 987 914,93 €



	Répartition par fonction	BP 2015	BP 2014	Ecart
01	frais financiers et amortissements	€ 462 909,81	€ 509 090,94	-9,1%
020	services généraux	€ 1 442 991,03	€ 1 371 800,57	5,2%
1	sécurité publique	€ 94 517,00	€ 93 027,00	1,6%
2	enseignement, scolaire	€ 1 033 369,00	€ 928 821,00	11,3%
3	culture	€ 347 234,00	€ 346 224,00	0,3%
4	sport et jeunesse loisirs	€ 1 028 801,10	€ 949 568,00	8,3%
5+6+7	interventions sociales	€ 91 948,00	€ 84 630,00	8,6%
8	fournitures techniques	€ 777 606,00	€ 756 046,00	2,9%
9	action économique	€ 37 300,00	€ 38 439,00	-3,0%
	Total fonctionnement :	€ 5 316 675,94	€ 5 077 646,51	4,7%

DELIBERATION

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 21311 et L 21312-4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré 23 voix pour et 4 voix contre qui sont M. DE SMET, Mme LEVERDEZ, M. BELLET et M. RUIZ,

Le Conseil Municipal,

Décide de voter par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur le Maire et arrête le Budget Primitif 2015 de la commune, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 5.316.675,94 €

Pour la section d'investissement : 2.987.914,93 €

Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2015.

DELIBERATION N°4 ET 5: DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA DETR 2015

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel est éligible au titre de l'année 2015 pour obtenir une subvention de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR).

Deux projets vont être proposés pour ce subventionnement :

- Aménagement du cimetière ancien sis rue de l'Eglise
- Réfection des deux courts de tennis couverts municipaux.

Le détail de ces deux projets est explicité dans chacune des délibérations correspondantes et jointes à la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les deux dossiers inscrits pour la demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR 2015 et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à la demande et au versement après notification.

DELIBERATION

Vu le mail de la Préfecture du Val d'Oise en date du 03 mars 2015 informant la ville de son éligibilité au dispositif DETR 2015 (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) pour deux de ses projets,

Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 % du montant du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de plus de 2.000 habitants, montant total plafonné à 350 000 € HT,

Aménagement du cimetière ancien sis rue de l'Eglise

La dangerosité du mur d'enceinte du cimetière situé rue de l'Eglise et la réflexion autour du futur quartier de la Gare destiné à accueillir quelques 170 logements dont 50% de logements sociaux, ont conduit la ville à penser un

aménagement du cimetière ancien avec déplacement du monument aux morts. Il sera donc réalisé une entrée plus conforme aux cérémonies religieuses et du souvenir.

Il est prévu la réfection du mur d'enceinte sis rue de l'Eglise pour un montant de 37.752,00 € HT, ainsi qu'un gros travail de reprise des tombes abandonnées pour un montant de 150.000 € HT, et enfin un aménagement permettant l'accueil du monument aux morts actuellement situé sur l'emprise domaniale qui servira ensuite d'accès routier au quartier de la Gare. Ce déplacement de monument est estimé à la somme de 5.230,00 € HT.

Ce futur aménagement s'élèverait donc à la somme de 192.982,00 € HT qui est éligible au subventionnement de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour 35% soit une subvention estimée attendue de 67.544,00 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite auprès de la Préfecture du Val d'Oise, la subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2015 au taux de subventionnement le plus important possible pour le projet d'aménagement du cimetière ancien sis rue de l'Eglise.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

Dit que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

DELIBERATION

Vu le mail de la Préfecture du Val d'Oise en date du 03 mars 2015 informant la ville de son éligibilité au dispositif DETR 2015 (Dotation d'Equipe-ment des territoires Ruraux) pour deux de ses projets,

Considérant que la subvention attribuée peut être de 35 % du montant du ou des projets dans la limite de deux projets pour les communes de plus de 2.000 habitants, montant total plafonné à 350 000 € HT,

Réfection des deux courts de tennis couverts municipaux.

Les deux courts de tennis couverts ont été réalisés il y a une douzaine d'année et présentent aujourd'hui, au niveau du revêtement du sol, un caractère accidentogène.

L'association « Club de tennis de Mériel » l'utilise en priorité d'où le classement régulier de nombre de mériellois, l'école municipale des sports est aussi utilisatrice avec l'EPS Scolaire et enfin les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs).

Ces deux courts de tennis seront refait avec un revêtement en SURFAN CM, revêtement synthétique tout temps pour sols sportifs et socio-éducatifs, pour une surface totale de 1.356 m².

Il en résulte un coût pour la ville s'élevant à la somme de 51.250 € HT qui peut être subventionné par la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2015 au taux de 35% soit une subvention estimée attendue de 17.937,50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite auprès de la Préfecture du Val d'Oise, la subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2015 au taux de subventionnement le plus important possible pour le projet de réfection des deux courts de tennis couverts municipaux.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

Dit que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

DELIBERATION N°6: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel est éligible au titre de l'année 2015 pour obtenir une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Le projet proposé pour ce subventionnement :

- Modernisation de l'informatique des services municipaux et création d'une classe informatique mobile à l'école Henri Bertin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce dossier inscrit pour la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à la demande et au versement après notification.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de moderniser l'informatique des services municipaux par l'acquisition de progiciels Ressources Humaines et Communication et de matériel actuel et performant et de créer une classe informatique mobile à l'école Henri Bertin,

*Afin de mettre en action ce plan, et au vu de l'instruction du Ministère de l'Intérieur portant sur la répartition des crédits attribués par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré l'unanimité,*

Le Conseil Municipal,

Sollicite une demande de subvention la plus importante possible au titre de la réserve parlementaire 2015

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier et au versement de la subvention après notification.

Dit que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

DELIBERATION N°7: ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE BIODIVERSITE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte de la biodiversité et des milieux naturels. Cette démarche a pour vocation de renforcer et de préciser la politique régionale en faveur du patrimoine naturel, et de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique. Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

La Charte propose ainsi des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

La commune reconnaît toute l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Cet engagement fait notamment sens avec le Marais de Stors, classé RNR et les différentes acquisitions réalisées par la Commune dans le Bois des Garennes ses dernières années.

L'adhésion à la Charte de la biodiversité ouvrira la possibilité de bénéficier du concours financier de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Vous pouvez aller sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la charte de la biodiversité et de solliciter des subventions destinées au financement des projets, entre autre les dernières acquisitions réalisées dans le Bois des Garennes.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013, portant une nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France,

Vu la Charte Régionale de la Biodiversité,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa politique de protection de la biodiversité et de la nature en ville dans les secteurs classés N,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité et les engagements de la commune définis en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la charte et ses avenants éventuels.

AUTORISE le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la signature de la Charte ouvre un droit et à signer les actes afférents.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes aux subventions attribuées seront inscrites au budget primitif 2015.

DELIBERATION N°8 : ADHESION AU SIFUREP AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, CREMATORIUMS, SITES CINERAIRES »

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) (ex Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire et ex Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres), ci-après désigné le Syndicat, a été institué par 2 arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « Le Syndicat est constitué à partir du 1^{er} janvier 1926, sans limitation de durée ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif certain sur la plupart des communes de l'ex-département de la Seine et 30 d'entre elles ont adhéré ultérieurement. A ce jour, le syndicat compte 80 communes des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne et une communauté de communes regroupant 2 communes (Châtillon et Montrouge), représentant une population de plus de 3 500 000 habitants.

Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé par délibération du comité syndical et il s'élève actuellement à la somme de 0,05025€ par habitant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de Mériel de confier au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP – la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres mais aussi la mission de créer et / ou gérer des crématoriums et des sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières,

Considérant l'article 11 des statuts du SIFUREP qui indique que la contribution annuelle des communes et établissements publics de coopération intercommunale est arrêté chaque année par délibération du comité syndical et qu'elle s'élève actuellement à 0,05025€ par habitant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise l'adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Dit que le montant de cette cotisation sera inscrit au budget primitif 2015 et suivant tant que la commune souhaitera adhérer.

DELIBERATION N°9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIFUREP

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

Il rappelle la délibération d'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne).

La commune doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le représentant titulaire serait M. DELANNOY et le représentant suppléant serait M. LEGRAND.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants sus cités pour représenter la commune au SIFUREP.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP, et notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

Vu l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune,

Vu les candidatures de Monsieur DELANNOY, Maire et Monsieur LEGRAND, Conseiller Municipal délégué au Cadre de Vie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Désigne pour représenter la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean louis DELANNOY, Maire.
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Mathieu LEGRAND, conseiller municipal délégué au Cadre de Vie.

DELIBERATION N°10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO

M. Le Maire présente le dossier.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et concernent l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi au tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression des TVR (Tarifs réglementés de vente) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.

Pour la commune les tarifs jaune concernent le bâtiment de l'ALSH, l'école du centre, et l'ERG.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36 kVa) ne sont pas directement concernés, mais ces sites peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres de marché.

Dans ce contexte, le SMDEGTVO a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité – jaune et vert – au 31 décembre 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Mériel a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert),

Considérant l'intérêt pour la commune de Mériel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°11 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE ISLE AU SMGFAVO

M. Berger présente le dossier.

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est un syndicat qui gère la capture et le ramassage d'animaux errants sur la commune, auquel la ville est adhérente.

Le SMGFAVO a reçu une demande d'adhésion de la commune de Haute Isle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

DELIBERATION

Vu le courrier en date du 12 mars 2015 du Syndicat Mixte de Gestion de la fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) nous informant qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion émanant de la commune de Haute Isle, Considérant que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise pour l'ensemble des collectivités affiliées, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Haute Isle au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

DELIBERATION N°12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE LOCAUX POUR LA SECTION SYNDICALE

Monsieur Delannoy présente le dossier.

Une section syndicale CFDT a été créée au 13 septembre 2014.

La Commune, pour lui permettre d'exercer au mieux ses missions, doit mettre à disposition un bureau avec du mobilier de bureau et du matériel informatique.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la convention de mise à disposition de locaux et de moyens que vous trouverez dans votre pochette lors du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu la création de la section syndicale CFDT au 13 septembre 2014, pour représenter le personnel communal de la commune de Mériel,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de moyens et de locaux avec la section syndicale CFDT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention de mise à disposition de moyens et de locaux avec la section syndicale CFDT telle qu'elle est annexée à la présente.

Autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CCVOI

DELIBERATION

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement un service municipal,

Considérant que la CCVOI propose de mettre à disposition de la ville de Mériel, une journée par semaine, durant deux mois renouvelable, un agent pour remplir les missions liées au bon fonctionnement du service municipal,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de Mme Nathalie LETELLIER annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions et les frais engendrés par cette mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent de la CCVOI auprès de la commune de Mériel telle qu'annexée à la présente.

Autorise le maire à la signer.

Dit que la dépense engendrée par cette mise à disposition sera inscrite au budget communal 2015.

DELIBERATION N°14 : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE HENRI BERTIN

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30, repris par l'article L.212-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant qu'au terme de la terminaison de notre schéma directeur des moyens scolaires et périscolaires, les écoles maternelle et élémentaire d'Henri Bertin se sont vu adjoindre un bâtiment permettant la restauration et le périscolaire sur place,

Considérant que ceci a permis d'absorber les élèves des nouveaux quartiers évitant ainsi les séquences désagréables de fermetures de classes après ouvertures,

Considérant le projet de fusion souhaité par la commune de Mériel en un seul et unique groupe scolaire pour la rentrée de 2015 afin que ceci permette de simplifier la relation entre les professeurs et les personnels territoriaux,

Considérant que le projet a été exposé en conseil d'école par l'inspecteur de l'Education Nationale et qu'il n'a reçu de la part des représentants des parents d'élèves aucune objection,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention qui est Monsieur RUIZ,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la fusion des écoles maternelle et élémentaire Henri Bertin en un seul et unique groupe scolaire pour la rentrée 2015 afin que ceci permette de simplifier la relation entre les professeurs et les personnels territoriaux et évite ainsi les séquences désagréables de fermetures de classes après ouvertures.

Prochain Conseil municipal le 7 mai 2015

Le Maire clôt la séance à 23h15

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2015
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
PRESENT	PRESENT			